

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 862

30 avril 2011

SOMMAIRE

4terra S.A.	41356	Orix S.A.	41332
Agence Immobilière Claude Michels S.à r.l.	41350	Over the Rainbow - Ecole Maternelle Pri- vée A.s.b.l.	41346
ALF Participations 2 S.à r.l.	41365	PELZER Luxembourg S.A.	41350
AMPOS Holding S.A.	41361	PSM Lux SA	41370
Anubis Holding S.A.	41351	Realbau S.A.	41356
Aragon Global Services	41363	Rota S.à r.l.	41345
Astral International Holding S.A.	41334	Seelux SA	41372
Astral International S.A. - SPF	41334	Société d'Etude et de Gestion d'Entrepre- ses Minières et Industrielles Holding	41330
Aurora Continental S.à r.l.	41362	Société d'Etude et de Gestion d'Entrepre- ses Minières et Industrielles Holding SPF	41330
Chicago Mercantile Exchange Luxem- bourg S.à r.l.	41367	Société Immobilière du Kiem	41373
Credit Suisse Nova (Lux)	41339	Socprop S.à r.l.	41336
Development Venture III S.C.A.	41352	Sodecom Holding S.A.	41357
Financière de Vauban S.A.	41339	Stenton Consulting S.à r.l.	41372
Financière du Fruit S.A.	41366	Stronghold S.A.	41355
France Menuiserie S.à r.l.	41342	Swiss Re Europe Holdings S.A.	41363
Kettaneh Group Holding S.A.	41361	Valencia S.à r.l.	41376
Le Plaisir dans l'Assiette	41370	Virgo Crest Holding S.A.	41373
Liro Holding S.A.	41344	Vopium S.A.	41376
Little Rock International S.A.	41339	WRCA Finance (Luxembourg) S.à r.l.	41358
Logistic International	41337		
Logistic International S.A., SPF	41337		
Louvre Group Holding S.A.	41363		

**SOGEMINDUS Holding SPF, Société d'Etude et de Gestion d'Entreprises Minières et Industrielles Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. SOGEMINDUS Holding, Société d'Etude et de Gestion d'Entreprises Minières et Industrielles Holding).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 5.362.

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SOCIETE D'ETUDE ET DE GESTION D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES HOLDING», en abrégé «SOGEMINDUS HOLDING», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 5.362, constituée suivant acte notarié en date du 27 avril 1954, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 39 du 11 juin 1954 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 18 juin 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 913 du 13 septembre 2004.

L'assemblée est ouverte à 12.15 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Changement de la dénomination de la société en «SOCIETE D'ETUDE ET DE GESTION D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES HOLDING SPF», en abrégé «SOGEMINDUS HOLDING SPF»;

3. Modification subséquente de l'article 1 des statuts;

4. Modification de l'article 2 des statuts des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»;

5. Modification de l'article 15 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en «SOCIETE D'ETUDE ET DE GESTION D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES HOLDING SPF», en abrégé «SOGEMINDUS HOLDING SPF».

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1 (premier alinéa), 2, 3 et 15 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «SOCIETE D'ETUDE ET DE GESTION D'ENTREPRISES MINIERES ET INDUSTRIELLES HOLDING, SPF», en abrégé «SOGEMINDUS HOLDING SPF».

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).»

« **Art. 2.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

Art. 3. (ajout d'un nouveau 3^e alinéa). «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi SPF et ne sont cessibles qu'en respectant cette condition.»

« **Art. 15.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, M. ZELLINGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. LAC/2010/59894. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011018132/111.

(110020842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2011.

Orix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 60.824.

L'an deux mille onze, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ORIX S.A.», avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 60.824 (NIN 1997 2217 371)

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges D'HUART, de résidence à Pétange, en date du 17 septembre 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 705 du 17 décembre 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1809 du 23 décembre 2002.

Le capital social s'élève à cent vingt-quatre mille Euros (€ 124.000.-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

qui désigne comme secrétaire Madame Cécile CAMODECA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Approbation des comptes arrêtés au 25 janvier 2011.

2.- Réduction du capital social à concurrence du montant de SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS (€ 78.000.-) pour le porter de son montant actuel de CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (€ 124.000.-) au montant de QUARANTE SIX MILLE EUROS (€ 46.000.-) par amortissement des pertes figurant au bilan arrêté au 25 janvier 2011.

3.- Acceptation de la démission, avec effet immédiat, des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes de la société, avec pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

4.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, transformation de la société en une société à responsabilité limitée de droit italien, sous conditions suspensives : a) de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires en Italie, décidant des formalités de transfert de siège social en Italie conformément au droit italien, après adoption de la nouvelle forme de société et des nouveaux statuts selon le droit italien et b) de l'enregistrement de la société au Registro Imprese en Italie.

La réalisation des conditions suspensives sera confirmée par un acte notarié du notaire instrumentant après l'inscription de la société au Registro Imprese en Italie. Cet acte comportera la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

5.- Nomination des nouveaux administrateurs.

6.- Pouvoir aux nouveaux administrateurs ou à un des administrateurs d'accomplir l'ensemble des formalités en Italie.

I. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées «ne varietur» par les mandataires.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

III. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve, après discussion, les comptes arrêtés au 25 2 janvier 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide une réduction du capital social à concurrence du montant de SOIXANTE DIX HUIT MILLE EUROS (€ 78.000.-) pour le porter de son montant actuel de CENT VINGT-QUATRE MILLE EUROS (€ 124.000.-)

au montant de QUARANTE SIX MILLE EUROS (€ 46.000.-) par amortissement des pertes figurant au bilan arrêté au 25 janvier 2011.

Ledit bilan du 25 janvier 2011, dûment approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et après avoir été signé "ne varietur" par le notaire instrumentant et tous les comparants restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg vers l'Italie, Viale Lombardia n° 20 – 35043 Monselice (PD).

L'assemblée décide de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne, de transformer la société en une société à responsabilité limitée de droit italien et de continuer à opérer conformément au droit italien sous la dénomination de ORIX S.r.l., le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant pas légalement lieu à la dissolution de la société, le tout cependant sous conditions suspensives:

a) de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires en Italie, décidant des formalités de transfert de siège social en Italie conformément au droit italien, après adoption de la nouvelle forme de société et des nouveaux statuts selon le droit italien et b) de l'enregistrement de la société au Registro Imprese en Italie.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne doit pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société.

La réalisation des conditions suspensives sera confirmée par un acte notarié du notaire instrumentant après l'inscription de la société au Registro Imprese en Italie. Cet acte comportera la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer avec effet immédiat les administrateurs suivants:

- Monsieur Franco Virgilio MAGON, entrepreneur, demeurant Via Marsilio Da Padova 22, 35100 Padoue, Italie,
- Monsieur Carlo MAGON, entrepreneur, demeurant à Piazza A. de Gasperi 45/A, 35100 Padoue, Italie.

Sixième résolution

L'assemblée donne pouvoir à Messieurs Franco Virgilio MAGON et Carlo MAGON en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

En particulier elle leur donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au Registro Imprese en Italie, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Déclaration

L'incidence fiscale du transfert du siège social de la société vers l'Italie est du ressort des actionnaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. LAMBERT, C. CAMODECA, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 1^{er} février 2011. Relation: ECH/2011/189. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011020370/100.

(110024083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

**Astral International S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Astral International Holding S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.358.

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société de droit de Panama, dénommée DURANTAS S.A., East 53rd Street – MARBELLA, Swiss Bank Building, 2nd Floor, PANAMAREPUBLIC OF PANAMA

ici représentée par Monsieur Giorgio BIANCHI demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La société comparante, agissant en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée ASTRAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la section B et le numéro 63.358, constituée par devant le notaire soussigné en date du 24 février 1998, publié au Mémorial C n°385 du 27 mai 1998, page 18.446 et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial C n°936 du 21 septembre 2004, page 44.897 déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que la Société a émis un emprunt obligataire et qu'en date du 15 décembre 2010, l'assemblée des obligataires s'est déclarée d'accord avec la transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est libellé comme suit:

1. Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") soumise à la loi du 11 mai 2007 et suppression dans les statuts de toutes références à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour.

2. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tel que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière ainsi que les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre: (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce; (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société peut accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales dans lesquelles elle détient une participation.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

3. Modification de la dénomination de la société en Astral International S.A. – SPF et modification subséquente de l'article 1 des statuts.

4. Insertion d'un nouvel alinéa à l'article 6 des statuts, libellé comme suit:

«Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tel que définis par l'article 3 de la loi "SPF".»

5. Modification de l'article 32 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familiale ("SPF")».

6. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 juin de chaque année, et modification subséquente de l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 27.** L'année sociale commence le premier (01) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.»

7. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 21.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège social indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.»

8. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social en cours, ayant commencé le 1^{er} juillet 2010, se terminera le 31 décembre 2010, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, se tiendra le mercredi 29 juin 2011 à 11.00 heures.

9. Divers.

Ensuite, l'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") soumise à la loi du 11 mai 2007 et suppression dans les statuts de toutes références à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social de la société pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tel que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière ainsi que les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre: (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce; (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange; (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques; (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société peut accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales dans lesquelles elle détient une participation.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").»

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la dénomination de la société en Astral International S.A. - SPF et modifie en conséquence l'article 1 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de Astral International S.A. – SPF.»

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide d'insérer un nouvel alinéa à l'article 6 des statuts, libellé comme suit:

« **Art. 6.** ...

Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tel que définis par l'article 4 de la loi "SPF".»

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 32 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 32.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familiale ("SPF")».

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre au lieu du 30 juin de chaque année, et de modifier subséquente de l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 27.** L'année sociale commence le premier (01) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.»

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de fixer l'assemblée générale annuelle chaque dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures et de modifier par conséquent le 1^{er} alinéa de l'article 21 des pour lui donner la teneur suivante:

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège social indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

...»

Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'actionnaire unique décide que l'exercice social en cours, ayant commencé le 1^{er} juillet 2010, se terminera le 31 décembre 2010, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, se tiendra le mercredi 29 juin 2011 à 11.00 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 2.800,-.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. BIANCHI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 30 décembre 2010. LAC/2010/59847: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2011.

Référence de publication: 2011019418/147.

(110023154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Socprop S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 81.623.

—
Veuillez prendre note du changement de l'adresse et de la dénomination de l'associé:

INCOTERM HOLDING, S.à r.l. SPF

R.C.S. Luxembourg B 81477

5, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Pour SOCPROP S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011038068/15.

(110042091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

**Logistic International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Logistic International).**

Siège social: L-3843 Schifflange, 3, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 53.761.

L'an deux mille dix, le trente-et-un décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LOGISTIC INTERNATIONAL, avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 53.761, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 196 du 18 avril 1996.

La séance est ouverte à 08.45 heures sous la présidence de Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les (trois mille) 3.000 actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF"); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale. Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

3) Modification de la dénomination de la société en LOGISTIC INTERNATIONAL S.A., SPF.

Modification du premier alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de LOGISTIC INTERNATIONAL S.A., SPF.

4) Suppression de la valeur nominale des actions

5) Conversion de la devise du capital en euros. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

6) Transfert du siège social de son adresse actuelle à L-3843 Schifflange, 3, rue de l'Industrie. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

7) Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding est supprimée et notamment à l'article quinze (15) des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en LOGISTIC INTERNATIONAL S.A., SPF, de sorte que le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de LOGISTIC INTERNATIONAL S.A., SPF

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de MILLE FRANCS (LUF 1.000.-) par action.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital en euros de sorte que le montant du capital s'élève à SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET SIX CENTS (€ 74.368,06).

Suite aux décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts comme suit:

Le capital social est fixé à SOIXANTE-QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT EUROS ET SIX CENTS (€ 74.368,06), représenté par TROIS MILLE (3.000) ACTIONS sans désignation de valeur nominale.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à L-3843 Schifflange, 3, rue de l'Industrie.

Suite à cette décision, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. 2^{ème} alinéa. Le siège social est établi à Schifflange.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: EAC/2011/497. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011021828/97.

(110025827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Credit Suisse Nova (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.925.

L'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2011 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Luca Diener, Guy Reiter et Germain Trichies en tant que membres du conseil d'administration de Crédit Suisse Nova (Lux) et de nommer Monsieur Fernand Schaus comme nouveau membre du Conseil d'Administration de la Société.

Monsieur Mark Wallace ayant démissionné avec effet au 17 novembre 2010, le conseil d'administration se compose dès lors comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012:

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration
4, Kalandergasse, CH-8070 Zurich
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Fernand Schaus, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été réélu comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Fernand Schaus / Jacqueline Siebenaller

Référence de publication: 2011040640/26.

(110044708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

**Financière de Vauban S.A., Société Anonyme,
(anc. Little Rock International S.A.).**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 88.246.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first day of the month of January.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "LITTLE ROCK INTERNATIONAL S.A.", a société anonyme, having its registered office at 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Registry under section B number 88246, incorporated by deed dated 28 June 2002, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1374 of 21 September 2002; the Articles of Association of which have been amended by deed of 18 February 2004, published in the Memorial C number 465 of 4 May 2004.

The meeting is presided by Mrs Sara Lecomte.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Flora Gibert.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the three hundred and ten (310) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1.- Change of the Name of the Company.
- 2.- Subsequent amendment of Article 1 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.
- 3.- Change of the Corporate Object of the Company.
- 2.- Subsequent amendment of Article 4 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

First resolution:

The meeting decides to change the name of the company into "Financière de Vauban S.A."

Second resolution:

The meeting decides to subsequently amend Article 1 of the Articles of Incorporation which will henceforth read as follows:

" **Art. 1.** Between the above mentioned persons, and all that might become owner of the shares created hereafter, a joint stock company (Société Anonyme) is hereby formed under the name of "Financière de Vauban S.A."

Third resolution:

The meeting decides to change the corporate object of the company.

Fourth resolution:

The meeting decides to subsequently amend Article 4 of the Articles of Incorporation which will henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The purpose of the company is the brokerage in insurance, mortgage, loan and consumer loan, and leasing activities.

It can carry out any activities of commercial intermediary, banking intermediary, and broker in bank.

It can carry out any activities of engineering consulting firm, organization and advising in tax, commercial, social and economic matters.

It can also carry out the activities of intermediary in private assets management.

It may participate by any means, directly or indirectly, in any operations which can be connected with its object by the creation of new companies, contribution, subscription or purchase of shares and or rights attached to the shares and, merger in otherwise, creation, acquisition, rent, operating of any businesses in any form whatsoever under lease; the taking, the acquisition or the transfer of any processes or patents complementary thereto; as well as any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in accomplishment of its object."

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 1,300.-Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille onze, le trente et un janvier.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LITTLE ROCK INTERNATIONAL S.A.", ayant son siège social à 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 88246, constituée suivant acte reçu le 28 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1374 du 21 septembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 18 février 2004, publié au Mémorial C numéro 465 du 4 mai 2004.

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale de la Société.
- 2.- Modification afférente de l'article 1 des statuts de la Société.
- 3.- Modification de l'objet social de la Société.
- 4.- Modification afférente de l'article 4 des statuts la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de " Financière de Vauban S.A. "

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.**

- La société a pour objet le courtage en assurances, en prêt hypothécaires, en crédit à la consommation et financement, et en leasing.

Elle pourra assurer les fonctions d'intermédiaire commercial, d'intermédiaire bancaire, et de courtier en banque,

Elle pourra prêter des services de bureau d'étude, d'organisation et de conseils en matières fiscales, commerciales, sociales et économique

Elle pourra également assurer les fonctions d'intermédiaires en gestion de patrimoine,

Elle peut participer, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres et ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ainsi que toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières, industrielles ou financières généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet."

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 1,300.-Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 02 février 2011. Relation: LAC/2011/5452. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Référence de publication: 2011021827/135.

(110026610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

France Menuiserie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 158.669.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le quatre février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1.- Monsieur Carlos SANTOS, directeur commercial, né à Orléans (F) le 21 février 1974, demeurant à P-4485 Canidelo, vila do condo, rua do 25 de Abril,

agissant en son nom personnel.

2.- Monsieur David DE SOUSA, dirigeant de société, né à Orléans (F) le 2 octobre 1972, demeurant à P-5400 Loivos, 1, rua Sao Caetano,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"France Menuiserie S.à r.l."

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet la détention de marques.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas pré-visés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille onze.

Souscription et Libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Carlos SANTOS, le comparant sub 1)	50 parts
2.- Monsieur David DE SOUSA, le comparant sub 2)	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, Rue Romain Fandel.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlos SANTOS, directeur commercial, né à Orléans (F) le 21 février 1974, demeurant à P-4485 Canidelo, vila do condo, rua do 25 de Abril, pré-qualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Santos, D. De Sousa, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 février 2011. Relation: EAC/2011/1693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 février 2011.

Référence de publication: 2011019539/142.

(110023435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Liro Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7610 Larochette, 18, place Bleech.

R.C.S. Luxembourg B 138.067.

Avec la référence vers Article 2 de Constitution de Société, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité de changer comme suite:

Ancien Administrateur

Monsieur Arno Ruben Verbeek, demeurant à 12, Eichelbour L-7465 Nommern,

Nouveau Administrateur

Monsieur Joseph Rotteveel, demeurant à 26, Chemin J.A.Zinnen L-7626 Larochette
Jusqu'à 2013

Ancien Administrateur-Délégué

Monsieur Arno Ruben Verbeek, demeurant à 12, Eichelbour L-7465 Nommern,

Nouveau Administrateur-Délégué

Monsieur Albert Seen, demeurant à 17, Leedebach L-7618 Larochette

Jusqu'à 2013

Larochette, le 14 Mars 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011038915/20.

(110043029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Rota S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5753 Frisange, 35, Parc Lesigny.

R.C.S. Luxembourg B 158.725.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le neuf février.

Pardevant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Antonio TAVARES, employé privé, demeurant à L-5753 FRISANGE, 35 Parc Lesigny.

2. Monsieur Roland HACK, indépendant, demeurant à L-8391 Nospelt, 3 rue de Roodt.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "ROTA S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Frisange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une auberge avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1. - Monsieur Antonio TAVARES, préqualifié,	50 parts
2. - Monsieur Roland HACK, préqualifié,	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

- Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Guiseppe PASCIOCCA, gérant de société, demeurant à L-1530 Luxembourg, 45 rue Anatole France.

- Sont nommés gérants administratifs de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Roland HACK, prèdit.

- Monsieur Antonio TAVARES, prèdit.

- La société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des trois gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-5753 FRISANGE, 35 Parc Lesigny.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Tavares; Hack, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2011. Relation: EAC/ 2011/1900. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011020416/82.

(110024804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Over the Rainbow - Ecole Maternelle Privée A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1328 Luxembourg, 45, rue Charlemagne.

R.C.S. Luxembourg F 8.626.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt janvier.

Entre les soussignés:

1. Madame Vera AGOSTINI, domicilié au 60, rue Schoetter, L-2523 Luxembourg,

2. Madame Isabella PADULA AGOSTINI, domicilié au 54, rue Schoetter, L-2523 Luxembourg,

3. Monsieur Bruno AGOSTINI, domicilié au 54, rue Schoetter, L-2523 Luxembourg,

ainsi que ceux qui seront admis ultérieurement et qui accepteront les présentes dispositions, il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts, ainsi que par les dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, sur les associations sans but lucratif.

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er} . L'association prend la dénomination Over the Rainbow - Ecole Maternelle Privée A.s.b.l..

Art. 2. Le siège social est établi au Grand-Duché du Luxembourg. Il est fixé dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut-être transféré en toute autre endroit à l'intérieur de la ville de Luxembourg par une simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Titre II. Objet

Art. 4. L'association a pour objet la création, l'organisation et la gestion d'un centre d'enseignement multilinguistique pour les enfants d'âge préscolaire dont les parents ont leur lieu de résidence ou leur centre d'intérêts au Grand-Duché de Luxembourg.

L'association a encore pour objet la promotion de toutes activités scolaires ou parascolaires en faveur des enfants préqualifiés ainsi que de façon générale, toutes activités se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en promouvoir la réalisation.

Art. 5. Dans le cadre de son objet, l'association s'efforcera avec l'aide d'un personnel qualifié de développer les aptitudes physiques, mentales et morales des enfants qui lui seront confiés. Le personnel exercera ses fonctions éducatives en collaboration avec les parents ou les tuteurs légaux des enfants.

Art. 6. L'association exercera son objet dans un esprit de stricte neutralité politique ou religieuse.

Titre III. Membres, Admissions, Démissions, Exclusions et Cotisations

Art. 7 . L'association se compose de membres actifs et de membres adhérents.

Art. 8. Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Art. 9. Les membres actifs jouissent seuls des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 2008 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Art. 10. Les premiers membres actifs de l'association sont les comparants soussignés.

Pour être admis comme membre actif, il faut:

- (i) avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts et règlements de l'association;
- (ii) avoir été admis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration examinera les candidatures en fonction de l'intérêt personnel manifesté par le candidat à la vie de l'association, de l'expérience que possède le candidat dans la gestion de l'établissement et de l'aide que le candidat est en mesure d'apporter au développement de l'association et de ses objectifs. Le conseil d'administration statue sans appel et n'est pas tenu de motiver ses décisions.

Art. 11. La qualité de membre adhérent peut-être conférée par le conseil d'administration à toute personne physique ou morale qui, sans prendre part activement au fonctionnement de l'association, lui prête une assistance morale, matérielle ou financière. Leur nombre est illimité.

Art. 12. Tout membre peut démissionner de l'association par l'envoi de sa démission par lettre recommandée au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre qui, ne s'est pas acquitté de sa cotisation annuelle dans un délai de trois (3) mois à compter de l'envoi par le conseil d'administration de sa mise en demeure par lettre recommandée.

La qualité de membre se perd par décès.

L'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés peut décider de l'exclusion d'un membre de l'association sur demande du conseil d'administration.

Art. 13. Le membre démissionnaire ou exclu et les ayants droits éventuels d'un membre décédé n'ont aucun droit sur les fonds sociaux et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni comptes, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'association.

Art. 14. Le conseil d'administration fixera le taux de la cotisation annuelle à payer par les membres actifs et par les membres adhérents ainsi que le cas échéant, l'époque du paiement de ces cotisations. Les cotisations des membres actifs et des membres adhérents ne sont pas obligatoirement du même montant, mais il est entendu qu'elles ne pourront être supérieures à cinq cent euros (500,- EUR).

Titre IV. Administration

Art. 15. Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres.

Art. 16. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six (6) ans par l'assemblée générale qui peut les révoquer à tout moment. Les membres du conseil d'administrateurs sont rééligibles.

Art. 17. Le conseil d'administration désignera en son sein un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 18. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par an.

Il ne peut délibérer que si la majorité des membres est présente ou représentée.

Tout membre du conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration moyennant une procuration écrite, sans qu'un membre du conseil d'administration ne puisse cependant représenter plus d'un administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le représente est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le secrétaire.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent également prendre des décisions par vote circulaire sans se réunir. Les décisions seront consignées par écrit et signées par tous les administrateurs.

Art. 19. Le conseil d'administration peut s'adjoindre, des personnes choisies parmi les membres de l'association ou des tiers, qu'il charge d'une mission spéciale ou auxquelles il donne le statut d'observateur. Ces personnes n'ont toutefois qu'une voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Art. 20. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association qu'il représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts et/ou par la loi relève de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi; engager ou révoquer les membres de la direction et du corps enseignant du centre d'enseignement, décider de l'admission, de la non admission ou de l'exclusion des élèves, déterminer les frais de scolarité ainsi qu'engager et révoquer tous employés ou ouvriers au service de l'association.

Le conseil d'administration peut par voie de règlement, préciser les présents statuts ou d'autres détails du fonctionnement de l'association.

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires sont intentées ou soutenues au nom de la seule association.

Art. 21. Le conseil d'administration peut déléguer certain de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à la direction de l'école. Ces délégations sont consignées dans les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration détermine les conditions d'emploi et les attributions de la direction, ainsi que les conditions d'emploi du corps enseignant, employés et ouvriers.

La fonction d'administrateur s'exerce à titre gratuit.

Un administrateur peut-être rémunéré par l'association pour les services qu'il aura rendus à l'association sous une qualité autre que celle de membre du conseil d'administration.

Titre V. Assemblées générales

Art. 22. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs. Les membres adhérents peuvent assister aux assemblées générales de l'association, mais avec voix consultative.

Art. 23. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal aux assemblées générales.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres actifs présents ou représentés sauf dans les cas il en est autrement décidé par la loi ou des présents statuts.

Tout membre actif peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre ou un tiers par une procuration écrite. Aucune personne assistant à l'assemblée générale ne peut représenter plus d'un membre actif.

Art. 24. Les assemblées générales sont convoquées par le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration par lettre simple ou par tout autre moyen approprié huit (8) jours au moins avant la date de l'assemblée. Les convocations contiennent l'ordre du jour. Si tous les membres actifs sont présents ou représentés par mandataire et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales peuvent être également convoquées suite à une demande formulée par un cinquième des membres actifs.

Art. 25. Le conseil d'administration fixe la date et le lieu de l'assemblée générale annuelle qui devra se tenir dans le courant du premier semestre de l'année qui suit, à l'ordre du jour de laquelle figure, entre autres, l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Après l'approbation des comptes, l'assemblée se prononce par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Art. 26. Toute proposition signée d'un nombre de membres actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 27. Les assemblées générales choisissent en leur sein un président, un secrétaire et un scrutateur et qui ensemble compose le bureau.

Art. 28. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois de réunir le vote favorable de l'unanimité des membres actifs présents ou représentés.

Art. 29. Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président, le secrétaire et le scrutateur.

Les procès-verbaux sont tenus au siège de l'association et pourront être consultés par tout membre ou tiers qui présente un intérêt légitime.

Titre VI. Fonds social, Comptes et Budget

Art. 30. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres actifs et des membres adhérents;
- b) des dons ou legs fait en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des prestations sociales versées par l'Etat et les communes pour les enfants pris en charges;
- e) des frais de scolarité;
- f) des revenus pour services rendus;
- g) des intérêts et revenus généralement quelconques.

Art. 31. À la fin de l'exercice social, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice écoulé, aux fins d'approbation par l'assemblée générale annuelle.

Art. 32. Les comptes sont tenus et réglés par le trésorier, membre du conseil d'administration et toute autre personne que le conseil d'administration a jugé utile d'adjoindre les services au trésorier. Chaque mouvement comptable devra être justifié par une facture ou d'autres pièces comptables à l'appui.

Titre VII. Surveillance des comptes

Art. 33. Un commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration pour une durée qui ne peut excéder six (6) ans. Son mandat est renouvelable.

Le rôle du commissaire aux comptes consiste à effectuer une surveillance régulière des comptes de l'association et à présenter à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels un rapport de certification des comptes de l'association.

Titre VIII. Modification des statuts

Art. 34. L'assemblée ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut-être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois-quarts des voix;
- c) si dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée.

Titre IX. Exercice social

Art. 35. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Titre X. Dissolution, Liquidation

Art. 36. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée.

En cas de dissolution volontaire de l'association, le président du conseil d'administration fera office de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable sera affecté conformément à la décision prise par l'assemblée générale des membres.

Titre XI. Dispositions générales

Art. 37. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, sont applicable les dispositions de la loi du 21 avril 1929 sur les associations sans but lucratif, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera exceptionnellement au jour de la constitution et prendra fin le 31 décembre 2011.

Fait en cinq (5) exemplaires à Luxembourg, le 20 janvier 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011019268/180.

(110022226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Agence Immobilière Claude Michels S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 54, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 47.490.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Agence Immobilière Claude Michels S.à r.l.

Référence de publication: 2011037771/10.

(110042389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

PELZER Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9638 Pommerloch, 19, route de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 85.770.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2010

Il a été décidé comme suit:

de renouveler pour un nouveau terme de six ans les mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration et de l'Administrateur-Délégué, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2015, soit:

- Monsieur Alex DUBOIS, Administrateur de sociétés, demeurant à B-4910 Theux, Les Villers 15, Administrateur, Président du Conseil d'Administrateur et Administrateur-Délégué;

- Monsieur Guy KUYPERS, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1030 Bruxelles, rue de la Consolation 91, Administrateur;

- Monsieur Frédéric JOURET, Administrateur de sociétés, demeurant à B-1160 Bruxelles, rue de la Stratégie 17, Administrateur.

de renouveler pour un terme de six ans le mandat du Commissaire, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2015, soit la société FN-Services S.à r.l., avec siège social à L -9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 17 mars 2011.

Pour PELZER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme

FIDUNORD S.à r.l.

6, Guuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Signature

Référence de publication: 2011040674/26.

(110044566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Anubis Holding S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.
R.C.S. Luxembourg B 22.605.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jacques HOCHSTAETTER, Avocat, demeurant professionnellement à CH-1205 Genève 16, rue de Candolle, (Suisse)

ici représentée par Madame Annie SWETENHAM, Corporate Advisor, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme " ANUBIS HOLDING S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 22.605, a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du en date du 1^{er} mars 1985, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 97 du 6 avril 1985. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte passé par le même notaire en date du 20 juin 2002, publié au Mémorial C n° 1260 du 29 août 2002

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente-huit mille cinq cents euros (38.500,-EUR), divisé en deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-quatre euros (154,-EUR) chacune.

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la partie comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la société, le comparant requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, Réviseur d'Entreprises né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L – 2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que le comparant approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que le comparant, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au Commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation des certificats des actions nominatives de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 750,-EUR et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Annie SWETENHAM, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4872. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021623/65.

(110026119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Development Venture III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.467.

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of the month of January,

Before Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Ms. Samira M'hab, employee, residing professionally in Luxembourg

acting in her capacity as a special proxyholder of Development Venture III S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, incorporated on 21 May 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C number 1357 of 1st July 2010, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-153.467, whose articles of association have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 7 December 2010 and which publication in the Mémorial C is pending (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted by the board of directors of DV III General Partner S.A a société anonyme, having its registered office at 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-153.463, acting as general partner of the Company (the "General Partner"), on 9 December 2010, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at EUR 617,685.(six hundred seventeen thousand six hundred eighty-five euro) divided into 1 (one) class A share and 80,567.- (eighty thousand five hundred sixty-seven) class B series 1 shares, 268,559 (two hundred sixty-eight thousand five hundred fifty-nine) class B series 2 shares and 268,558 (two hundred sixty-eight thousand five hundred fifty-eight) class B series 3 shares, each with a nominal value of EUR 1.- (one euro), all of which are fully paid up.

II. That pursuant to article 7 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at EUR 500,000,000.- (five hundred million euro) divided into 1 (one) Class A Share, 490,000,000 (four hundred ninety million) Class B Shares of whatever Series and 9,999,999 (nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine) Class C Shares each authorized share of each class has a nominal value of EUR 1.- (one euro) and that pursuant to the same article 7, the General Partner of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company by the creation of new shares each with a nominal value of EUR 1.- (one euro), article 5 of the articles of association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the board of directors of the General Partner of the Company, in the resolutions adopted at the meeting held on 9 December 2010 and in accordance with the authority conferred to pursuant to article 7 of the Company's articles of association, has decided subject to the confirmation by any director of the General Partner of the receipt of the subscription monies, which confirmation was obtained on 4 January 2011, to increase the issued share capital by an amount of EUR 174,080.- (one hundred seventy-four thousand eighty euro) by the creation of 22,706.- (twenty-two thousand seven hundred and six) new Class B series 1 Shares, 75,686.- (seventy-five thousand six hundred eighty-six) new Class B series 2 Shares and 75,688.- (seventy five thousand six hundred eighty-eight) new Class B series 3 Shares, each share with a par value of EUR 1.- (one euro), having the rights and privileges as set out in the articles of association of the Company.

That the board of directors of the General Partner of the Company, in the resolutions adopted at the meeting held on 9 December 2010 has accepted upon satisfactory evidence of the receipt by the Company of the relevant subscription moneys, which evidence was obtained on 4 January 2010 and following the cancellation of the preferential subscription rights of the shareholders, the subscription of 174,080.- (one hundred seventy-four thousand eighty) new limited shareholder shares together with a total share premium of EUR 1,566,720.- (one million five hundred sixty-six thousand seven hundred twenty euro) as follows:

Union de Gestion Immobilière de Participations-UGIPAR a société par actions simplifiée governed by the laws of France, with registered office at Coeur Défense Tour B- La Défense 4- 100 Esplanade du Général Charles de Gaulle 92400 Courbevoie and registered with the Register of Commerce and Companies of Nanterre under number 311 961 171: 37,843 new Class B series 2 Shares.

Tower 2008 (Luxco 2 S.à r.l.), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-137.255: 18,922 new Class B series 2 Shares.

Lloyds TSB Group Pension Trust (N0.1), a trust governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 60 London Wall London, EC2M 5TQ, United Kingdom and registered under number 00121965: 12,614 new Class B series 2 Shares.

Lloyds TSB Group Pension Trust (N0.2), a trust governed by the laws of the United Kingdom, with registered office at 60 London Wall London, EC2M 5TQ, United Kingdom and registered under number 01267231: 6,307 new Class B series 2 Shares.

Mutavie, a company governed by the laws of France, with registered office at 9, rue des iris F-79000 Bessines, France and registered with the Registre de Commerce de Niort under number B 315 652 263: 22,706 new Class B series 1 Shares.

Turtle Investments Holding BV, a corporation incorporated in accordance with and governed by the laws of the Netherlands, with registered office at Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, the Netherlands registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam, the Netherlands under number 14126296: 75,688 new Class B series 3 Shares.

IV. That all these new limited shareholder shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 4 January 2011, so that the total amount of EUR 1,740,800.- (one million seven hundred forty thousand eight hundred euro) representing the amount of the above mentioned capital increase and comprising the payment of a share premium in an amount of EUR 1,566,720.- (one million five hundred sixty six thousand seven hundred and twenty euro) has been at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

V. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, the first paragraph of article 5 of the articles of association is therefore amended and shall read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The issued capital of the Company is set at EUR 791,765.- (seven hundred ninety-one thousand seven hundred sixty-five euro) divided into 1 (one) class A share (the "Class A Shares"), which shall be held by the unlimited partner (the "Class A Shareholder"), in representation of its unlimited partnership interest in the Company and 103,273 (one hundred and three thousand two hundred seventy-three) class B series 1 shares (the "Class B Series 1 Shares") and 344,245 (three hundred forty-four thousand two hundred forty-five) class B series 2 shares (the "Class B Series 2 Shares"), and 344,246 (three hundred forty-four thousand two hundred forty-six) class B series 3 shares (the "Class B Series 3 Shares", together with the Class B Series 1 Shares and the Class B Series 2 Shares, the "Class B Shares"), which shall be held by the limited shareholders (the "Class B Shareholders") in representation of their limited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has a nominal value of EUR 1.- (one euro) and is fully paid up.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is booked. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend and/or to allocate funds to the legal reserve."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil onze le sept janvier,

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Samira M'hab, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Development Venture III S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, constituée le 21 mai 2010 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C numéro 1357 en date du 1er juillet 2010, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-153.467, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant en date du 7 décembre 2010 et dont la publication au Mémorial C est en cours (la «Société»),

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées par le conseil d'administration de DV III General Partner S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 21, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-153.463, agissant en qualité d'associé commandité de la Société (l'«Associé Commandité»), en date du 9 décembre 2010, une copie desdites résolutions, après avoir été signé "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Laquelle comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 617.685,- (six cent dix-sept mille six cent quatre-vingt-cinq euros) représenté par une (1) action de catégorie A, (80.567,-) quatre vingt mille cinq cent soixante-sept actions de catégorie B série 1, (268.559,-) deux cent soixante-huit mille cinq cent cinquante neuf actions de catégorie B série 2 et (268.558,-) deux cent soixante-huit mille cinq cent cinquante huit actions de catégorie B série 3, chaque action ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) et étant entièrement libérée.

II. Qu'en vertu de l'article 7 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à EUR 500.000.000,- (cinq cent millions d'euros) divisé en une (1) action de catégorie A, quatre cent quatre-vingt dix millions (490.000.000,-) actions de catégorie B toute série confondue et neuf millions neuf cent quatre-vingt-dixneuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999.999) actions de catégorie C, chaque action autorisée a une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune et qu'en vertu du même article 7, l'Associé Commandité de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital par émission de nouvelles actions avec une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune ou par l'augmentation de la valeur nominale des actions, l'article 5 des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le conseil d'administration de l'Associé Commandité de la Société a, dans les résolutions adoptées lors de la réunion du 9 décembre 2010 et en conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 7 des statuts de la Société, décidé, sous réserve de la confirmation par un administrateur parmi le conseil d'administration de l'Associé Commandité de la réception des fonds de souscription, laquelle confirmation est intervenue le 4 janvier 2011, d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 174.080,- (cent soixante-quatorze mille quatre-vingt euros) par la création et l'émission de 22.706,- (vingt-deux mille sept cent six) nouvelles actions de catégorie B série 1, 75.686,- (soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-six) nouvelles actions de catégorie B série 2 et 75.688,- (soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-huit) nouvelles actions de catégorie B série 3 d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, et jouissant des droits et avantages fixés dans les statuts de la société.

Que le conseil d'administration de l'Associé Commandité de la Société a, dans les résolutions adoptées lors de la réunion du 9 décembre 2010, accepté, sur preuve de la réception par la Société des fonds de souscription, laquelle preuve a été donnée le 4 janvier 2011, et suite à l'annulation des droits préférentiels de souscription des actionnaires, la souscription de 174.080,- (cent soixante-quatorze mille quatre-vingt) nouvelles actions de commanditaires et ainsi que le paiement d'une prime d'émission totale de EUR 1.566.720,- (un million cinq cent soixante six mille sept cent vingt euros) comme suit:

Union de Gestion Immobilière de Participations-UGIPAR une société par actions simplifiée soumise au droit Français, ayant son siège social au Coeur Défense Tour B-La Défense 4- 100 Esplanade du Général Charles de Gaulle 92400 Courbevoie et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311 961 171: 37.843 nouvelles actions de catégorie B série 2.

Tower 2008 (Luxco 2 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu du droit du Grand-duché du Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg and immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.255: 18.922 nouvelles actions de catégorie B série 2.

Lloyds TSB Group Pension Trust (N0.1), un trust soumis au droit anglais ayant son siège social au 60 London Wall London, EC2M 5TQ, Royaume-Uni et immatriculé sous le numéro 00121965: 12.614 nouvelles actions de catégorie B série 2.

Lloyds TSB Group Pension Trust (N0.2), un trust soumis au droit anglais ayant son siège social au 60 London Wall London, EC2M 5TQ, Royaume-Uni et immatriculé sous le numéro 01267231: 6.307 nouvelles actions de catégorie B série 2.

Mutavie, une société soumise au droit Français, ayant son siège social au 9, rue des iris F-79000 Bessines, France et immatriculée auprès du Registre de Commerce de Niort sous le numéro B 315 652 263: 22.706 nouvelles actions de catégorie B série 1.

Turtle Investments Holding BV, une société constituée en vertu du et soumise au droit des Pays-Bas ayant son siège social à Oude Lindestraat 70, 6411 EJ Heerlen, les Pays-Bas immatriculée auprès du registre du commerce d'Amsterdam, les Pays-Bas sous le numéro 14126296: 75.688 nouvelles actions de catégorie B série 3.

IV. Que toutes ces nouvelles actions de commanditaires ont été entièrement souscrites par les souscripteurs sus-nommés et libérées intégralement, avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société lesquels ont été confirmés le 4 janvier 2011, de sorte que la somme de EUR 1.740.800,- (un million sept cent quarante mille huit cents euros) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social et incluant le paiement de la prime d'émission pour un montant de 1.566.720,- (un million cinq cent soixante six mille sept cent vingt euros) se trouve à la libre disposition de la Société, tel que démontré au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

V. Que suite à la réalisation de l'augmentation du capital social susmentionnée, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Emis.** Le capital émis est fixé à sept cent quatre-vingt-onze mille sept cent soixante-cinq euros (791.765,-), représenté par une (1) action de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui doit être détenues par l'associé commandité (l'«Actionnaire de Catégorie A»), en représentation de son engagement indéfini dans la Société, et cent trois mille deux cent soixante-treize (103.273,-) action de catégorie B série 1 (les «Actions de Catégorie B Série 1») et trois cent quarante-quatre mille deux cent quarante-cinq (344.245) actions de catégorie B série 2 (les «Actions de Catégorie B Série 2») et trois cent quarante-quatre mille deux cent quarante-six (344.246) actions de catégorie B série 3 (les «Actions de Catégorie B Série 3, et ensemble les «Actions de Catégories B»), qui doivent être détenues par le(s) actionnaire(s) commanditaire(s) («les «Actionnaires de Catégorie B»), en représentation de leur engagement limité dans la Société. Chaque action a une valeur nominale d'un euro (1,- EUR), et chaque action est entièrement libérée.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux actionnaires et/ou pour affecter des fonds à la réserve légale»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. À la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S.M'hab, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1569. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. SCHUMACHER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011019487/204.

(110023598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Stronghold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2011.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011038047/12.

(110042186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

4terra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 110.535.

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 mars 2011 à 10h00 au siège social de la société.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Mme Dagmar Auguste Rebeck, née le 2 mars 1965 à Saarbrücken en Allemagne, demeurant 63, Cornée d'Argent, F-57930 Mittersheim en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de révoquer en tant qu'administrateurs de la société M. Rudolf Becker et Mme Izabela Becker.

Suite à cette révocation, sont nommées en tant qu'administrateurs la société Catony Inc. immatriculée au IBC des British Virgin Islands sous le numéro 461593, avec siège social, Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, 3136 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, représentée par M. Lex Thielen, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement, 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg et la société Sagamore Group Inc. immatriculée au IBC du Commonwealth of the Bahamas sous le numéro 146509, avec siège social, Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, N-8188 Nassau, Bahamas, représentée par M. Lex Thielen, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, demeurant professionnellement, 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué à savoir, Mme Dagmar Auguste Rebeck prénommée, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, à savoir la société Lighthouse Services S.à.r.l, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 69.995, avec siège social, 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

4 Terra S.A.

Référence de publication: 2011039957/27.

(110044361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2011.

Realbau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 61.911.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

Extrait rectificatif n° L 100156624

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011038659/35.

(110043074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Sodecom Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 33.723.

L'an deux mil dix, le 30 décembre 2010.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée SO-DECOM HOLDING S.A., ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg B numéro 33.723, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 13 mars 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en en date du 23 octobre 1990 au numéro 394, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par le même notaire, en date du 14 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 268 du 12 juillet 1991 et par le conseil d'administration conformément.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Hugues DOUBET, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire M. Marc HUBERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Thierry JACOB, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de USD 100,- (cent dollars) représentant la totalité du capital social de USD 50.000,- (cinquante mille dollars), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature du mandataire de l'actionnaire représenté et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- La société n'a pas émis d'emprunts obligataires.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de l'objet social par abandon du statut de société Holding régi par la loi du 31 juillet 1929, aux fins de transformer la société en SOPARFI, avec effet au 1^{er} janvier 2011.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autre, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous Concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.»

3. Transfert de l'adresse du siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

4. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire («l'Assemblée»), après avoir approuvé l'exposé du Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, la résolution suivante à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social en vue de l'abandon du statut de société Holding régi par la loi du 31 juillet 1929, aux fins de transformer la société en SOPARFI avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autre, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et

notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous Concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer l'adresse du siège social au 412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Clôture de l'assemblée:

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 1.000,-.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-H. DOUBET, M. HUBERT, T. JACOB, J. DELVAUX.

Enregistrée à Luxembourg, actes civils le 4 janvier 2011, LAC/2011/516. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2011.

Référence de publication: 2011021295/73.

(110024958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

WRCA Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.460.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of December,
before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

there appeared

WRCA (Luxembourg) Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 124.385,

here represented by Mr Gaetan Piedboeuf, licencié en droit, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of WRCA Finance (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 124.460, incorporated pursuant to a notarial deed dated 22 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 24 April 2007, number 697 (hereafter the "Company").

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company up to one hundred nine million two hundred seventy thousand eight hundred twenty-nine US Dollars (USD 109,270,829) through the issuance of one hundred nine million two hundred fiftyone thousand three hundred twenty-nine (109,251,329) new shares of the Company, each having a nominal value of one US Dollar (USD 1);
2. Approval and acceptance of the payment of the new shares of the Company by contribution in kind;
3. Amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, requests the undersigned notary to record its decisions as follows:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred nine million two hundred fifty-one thousand three hundred twenty-nine US Dollars (USD 109,251,329) so as to raise it from its current amount of nineteen thousand five hundred US Dollars (USD 19,500) represented by nineteen thousand five hundred (19,500) shares, all having a nominal value of one US Dollar (USD 1) each, up to one hundred nine million two hundred seventy thousand eight hundred twenty-nine US Dollars (USD 109,270,829), through the issuance of one hundred nine million two hundred fiftyone thousand three hundred twenty-nine (109,251,329) new shares of the Company, each having a nominal value of one US Dollar (USD 1).

All such new one hundred nine million two hundred fifty-one thousand three hundred twenty-nine (109,251,329) shares of the Company are subscribed by WRCA (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 124.459,

here represented by Mr Gaetan Piedboeuf, prenamed,

by virtue of a proxy with subscription form,

at a total price of one hundred nine million two hundred fifty-one thousand three hundred twenty-nine US Dollars (USD 109,251,329) and entirely paid up in exchange of a contribution in kind consisting of a conversion of a claim that WRCA (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, has against the Company.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The total amount of one hundred nine million two hundred fifty-one thousand three hundred twenty-nine US Dollars (USD 109,251,329) is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence, the value and the free transferability of the claim, with a total value of one hundred nine million two hundred fifty-one thousand three hundred twenty-nine US Dollars (USD 109,251,329), has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company's share capital is set at one hundred nine million two hundred seventy thousand eight hundred twenty-nine United States Dollars (USD 109,270,829) represented by one hundred nine million two hundred seventy thousand eight hundred twenty-nine (109,270,829) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 6,500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-et-unième jour du mois de décembre,
par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

WRCA (Luxembourg) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 124.385, ici représentée par Monsieur Gaetan Piedboeuf, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de WRCA Finance (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 124.460, constituée suivant acte notarié en date du 22 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 24 avril 2007, numéro 697 (ci après la «Société»).

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société jusqu'à un montant de cent neuf millions deux cent soixante-dix mille huit cent vingt-neuf dollars américains (USD 109.270.829) par l'émission de cent neuf millions deux cent cinquante-et-un mille trois cent vingt-neuf (109.251.329) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1) chacune;

2. Approbation et acceptation du paiement des parts sociales de la Société nouvellement émises par un apport en nature;

3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, demande au notaire soussigné d'acter ses décisions comme suit:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent neuf millions deux cent cinquante-et-un mille trois cent vingt-neuf Dollars américains (USD 109.251.329) pour le porter de son montant actuel de dix-neuf mille cinq cents Dollars américains (USD 19.500), représenté par dix-neuf mille cinq cents (19.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, jusqu'à cent neuf millions deux cent soixante-dix mille huit cent vingt-neuf Dollars américains (USD 109.270.829) par l'émission de cent neuf millions deux cent cinquante-et-un mille trois cent vingt-neuf (109.251.329) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1) chacune.

Les cent neuf millions deux cent cinquante-et-un mille trois cent vingt-neuf (109.251.329) parts sociales nouvelles sont toutes souscrites par WRCA (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B, numéro 124459,

ici représentée par Monsieur Gaetan Piedboeuf, prénommé,

en vertu d'une procuration avec bulletin de souscription,

à un prix total de cent neuf millions deux cent cinquante-et-un mille trois cent vingt-neuf dollars américains (USD 109.251.329) et intégralement libérées en contrepartie d'un apport en nature consistant en la conversion d'une créance que WRCA (Luxembourg) S.à r.l., prénommée, a sur la Société.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le montant total de cent neuf millions deux cent cinquante-et-un mille trois cent vingt-neuf dollars américains (USD 109.251.329) est intégralement alloué au capital social de la Société.

La preuve de l'existence, de la valeur et de la libre cessibilité de la créance, d'une valeur totale de cent neuf millions deux cent cinquante-et-un mille trois cent vingt-neuf Dollars américains (USD 109.251.329), a été soumise au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent neuf millions deux cent soixante-dix mille huit cent vingt-neuf US Dollars (USD 109.270.829,-) représenté par cent neuf millions deux cent soixante-dix mille huit cent vingt-neuf (109.270.829) parts sociales, d'une valeur d'un US Dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 6.500.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. PIEDBOEUF et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59699. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 janvier 2011.

Référence de publication: 2011019867/147.

(110023803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

AMPOS Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 136.081.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Ampos Holding S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011038111/15.

(110041538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Kettaneh Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 29.066.

L'an deux mille dix, le neuf décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding KETTANEH GROUP HOLDING S.A. (la «Société»), avec siège social à L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.066, constituée suivant acte notarié en date du 29 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 5 du 7 janvier 1989.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Carole Lacroix, juriste, avec adresse professionnelle à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur;
- 3) Détermination des pouvoirs du liquidateur;
- 4) Fixation de la rémunération du liquidateur.

II. Que les actionnaires de la Société représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale extraordinaire décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution:

Les actionnaires décident de nommer comme liquidateur Maître Albert WILDGEN, avocat, né à Luxembourg, le 13 juin 1953, demeurant professionnellement à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Troisième résolution:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution:

Le liquidateur sera rémunéré conformément aux usages de la place.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente assemblée générale est évalué approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. LACROIX, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57033. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011019983/68.

(110023234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Aurora Continental S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 150.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aurora Continental S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011037778/11.

(110042525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Aragon Global Services, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1A, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 148.673.

Der Prüfungskommissar PKF ABAX Audit, 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg legt mit sofortiger Wirkung sein Amt nieder.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037793/11.

(110042146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Swiss Re Europe Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 105.000.100,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 72.575.

EXTRAIT

En date du 23 février 2011, le conseil d'administration de Swiss Re Europe Holdings S.A. (la «Société») a décidé de nommer Rose-Marie Arcanger, avec adresse professionnelle au 2A rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Pour Swiss Re Europe Holdings S.A.

Markus Schafroth

General Manager

Référence de publication: 2011038950/18.

(110042726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Louvre Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 98.073.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of December.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

1.- Nayland International S.A., the company under the laws of Belize with registered office at Jasmine Court, 35a Regent Street, Belize City, Belize, and

2.- Dugan Management S.A., the company under the laws of the British Virgin Islands with registered office at Pasa Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both here represented by Mr. Jürgen FISCHER, professionally residing in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon,

These appearing parties declare and request the officiating notary to act:

a) That the public limited company "LOUVRE GROUP HOLDING S.A.", with registered office in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 98.073, (hereinafter the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on the 19th day of December 2003, published in the Mémorial C number 136 of the 3rd day of February 2004,

and whose articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 5th day of May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1467 of the 3rd day of July 2006.

b) That the Company's capital is fixed at fifty thousand Euro (50,000.EUR), represented by forty thousand (40,000) shares with a par value of one point twenty-five Euro (1.25 EUR) each.

c) That the appearing parties are the holder of all the shares of the Company.

d) That the appearing parties have decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

e) That the appearing parties appoint "LOUVRE GROUP HOLDINGS LIMITED", a company under the laws of Guernsey, with registered office at Suite 7, Provident House, Havilland Street, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

f) That the appearing parties declare to irrevocably settle any present or future liabilities of the dissolved Company.

g) That the appearing parties declare having taken over all the assets of the Company and that they will assume any debt of the Company pursuant to point f).

h) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated.

i) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.

j) That the bearer shares have been cancelled.

k) That the corporate documents of the Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

ONT COMPARU:

1.- Nayland International S.A., la société de droit de Belize, avec siège social à Jasmine Court, 35a Regent Street, Belize City, Belize,

2.- Dugan Management S.A., la société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes deux (2) ici dûment représentées par leur mandataire Monsieur Jürgen FISCHER, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Lesquelles comparantes, agissant comme ci-avant, déclarent et requièrent le notaire instrumentaire d'acter:

a) Que la société anonyme "LOUVRE GROUP HOLDING S.A.", avec siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 98.703, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2003, publié au Mémorial C numéro 136 du 3 février 2004,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1467 du 31 juillet 2006.

b) Que le capital de la Société est fixé à cinquante mille euros (50.000, EUR), représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de d'un virgule vingt-cinq euros (1,25 EUR) chacune.

c) Que les comparants sont les détenteurs de toutes les actions de la Société.

d) Que les comparantes ont décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

e) Que les comparantes désignent la société anonyme régie par les lois de Guernsey "LOUVRE GROUP HOLDINGS LIMITED", établie et ayant son siège social à Suite 7, Provident House, Havilland Street, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, comme liquidatrice de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

f) Que les comparantes déclarent de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

g) Que les comparantes déclarent avoir repris tout l'actif de la Société et qu'ils s'engagent à régler tout le passif de la Société indiqué au point f).

h) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

i) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

j) Que les actions au porteur ont été annulées.

k) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de ces mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jürgen FISCHER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 décembre 2010. Relation GRE/2010/4882. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 11 février 2011.

Référence de publication: 2011021833/102.

(110026030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

ALF Participations 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.650.

Suivant la transformation de la Société de sa forme de société à responsabilité en société anonyme par acte notarié en date du 16 décembre 2010 le conseil de gérance a été requalifié en conseil d'administration. Les anciens membres du conseil de gérance qui constitueront le nouveau conseil d'administration ont été nommés jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2015.

Le conseil d'administration de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Yann Bak, employé privé, né le 19 août 1979 à Douarnenez (France), ayant son adresse professionnelle au 20, place Vendôme, F-75001 Paris, France;

- Monsieur Andreas Demmel, employé privé, né le 11 avril 1969 à Munich (Allemagne), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

- Monsieur Brian M.cMahon., employé privé, né le 4 novembre 1968 à Dublin (Irlande) ayant son adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

- Monsieur Massimo Longoni, employé privé, né le 6 décembre 1970 à Como (Italie), ayant, son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALF Participations 2 S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011038995/24.

(110043680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Financière du Fruit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.135.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the twenty-nine of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mrs Flora GIBERT, private employee, residing professionally in 15, Côte d'Eich, L1450 LUXEMBOURG

"the proxy"

acting as a special proxy of the company FRUIT INVEST S.A. having its head office at 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 78474,

"the mandator"

by virtue of a proxy given under private seal which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme "FINANCIERE DU FRUIT S.A.", having its head office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 93135, has been incorporated by deed enacted on April 8th, 2003, published in the Mémorial C number 587 on May 28th, 2003.II.- That the interim balance-sheet of the company as at December 29th, 2010 is approved. A copy is available in appendix.

III.- That the subscribed share capital of "FINANCIERE DU FRUIT S.A." amounts currently to EUR 2.461.000,- (two million four hundred and sixty one thousand euros), represented by 246.100 (two hundred forty six thousand and one hundred) shares having a par value of EUR 10 (ten euros) each, fully paid up.

IV.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of "FINANCIERE DU FRUIT S.A.".

V.- That the mandator acquired all the shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

VI.- That the mandator, as liquidator, declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VII.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VIII.- That the mandator fully discharges the board of Directors, and the statutory auditor for their mandate up to this date.

IV.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five (5) years at the head offices of the company, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.**Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.**

L'an deux mille dix, le vingt neuf décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Flora GIBERT, employée privée, demeurant professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société, FRUIT INVEST S.A., domiciliée au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B-78474,

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "FINANCIERE DU FRUIT S.A.", ayant son siège social à 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 93135, a été constituée suivant acte reçu le 8 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 587 du 28 mai 2003.

II.- Le bilan intérimaire au 29 décembre 2010 est approuvé. Une copie est disponible en annexe.

III.- Que le capital social de la société anonyme "FINANCIERE DU FRUIT S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à EUR 2.461.000,- (deux millions quatre cent soixante et un mille euros), représenté par 246.100 (deux cents quarante-six mille cent) actions de EUR 10 (dix euro) chacune, chacune intégralement libérée.

IV.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "FINANCIERE DU FRUIT S.A.".

V.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

VI.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IV.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la société dissoute, c'est-à-dire au 412F, route d'Esch, L-2086.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59980. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011020228/84.

(110024311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 150.917.

In the year two thousand and ten, on the twentieth of December,

before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of "Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.917, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 3 March 2010 under number 461. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 22 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 16 December 2010 under number 2771.

The general meeting is opened at 4.15 p.m. with Mr Max Kremer, licencié en droit, professionally residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The general meeting appointed as scrutineer Mr Franck Deconinck, lawyer, professionally residing in Luxembourg.

The board of the general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand three hundred British Pounds (GBP 12,300) by an amount of one hundred British Pounds (GBP 100) up to twelve thousand four hundred British Pounds (GBP 12,400) through the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100).

2) Subscription and payment of the new issued share.

3) Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

4) Miscellaneous.

II. That the represented sole shareholder, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, initialed *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole share capital being represented at the present general meeting and the represented shareholder declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present general meeting, representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting then takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting acknowledges that the share capital of the Company has been increased on the 25 November 2010 from its amount of twelve thousand three hundred British Pounds (GBP 12,300) by an amount of one hundred British Pounds (GBP 100) up to twelve thousand four hundred British Pounds (GBP 12,400) through the issue of one (1) new share of the Company having a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100).

Subscription and Payment

The issued new share of the Company has been subscribed by Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.918,

here represented by Mr Max Kremer, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given on 19 and 24 November 2010, which will remain attached hereto,

for a total amount of three million British Pounds (GBP 3,000,000), which has been allocated as follows:

- one hundred British Pounds (GBP 100) have been allocated to the share capital of the Company; and
- the remaining two million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred British Pounds (GBP 2,999,900) have been allocated to the share premium account of the Company.

The issued share has been fully paid up in cash, so that the amount of three million British Pounds (GBP 3,000,000) has been available on 25 November 2010 to the Company, as it has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence, article 5 of the articles of incorporation is amended as follows with effect as at 25 November 2010:

" **Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand four hundred British Pounds (GBP 12,400) represented by one hundred twenty-four (124) shares with a nominal value of one hundred British Pounds (GBP 100) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated extraordinary general meeting, are estimated at three thousand euro (EUR 3,000).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by an French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de «Chicago Mercantile Exchange Luxembourg S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.917, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 461 du 3 mars 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 22 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2771 du 16 décembre 2010.

L'assemblée générale est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mr Frank Stolz-Page, private employee, professionally residing in Luxembourg.

L'assemblée générale choisit comme scrutateur Monsieur Franck Deconinck, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille trois cents Livres Sterlings (GBP 12.300) par un montant de cent Livres Sterlings (GBP 100) jusqu'à un montant de douze mille quatre cents Livres Sterlings (GBP 12.400) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100).

3) Souscription et libération de la nouvelle part sociale.

4) Modification de l'article 5 des statuts de la Société.

5) Divers.

II. Que l'associé unique représenté, le mandataire de l'associé représenté, ainsi que le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'associé représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée générale, l'associé représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. Que la présente assemblée générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate que le capital social de la Société a été augmenté en date du 25 novembre 2010 de son montant de douze mille trois cents Livres Sterlings (GBP 12.300) par un montant de cent Livres Sterlings (GBP 100) jusqu'à un montant de douze mille quatre cents Livres Sterlings (GBP 12.400) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100).

Souscription et Libération

La nouvelle part sociale de la Société émise a été souscrite par Chicago Mercantile Exchange Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.918,

ici représentée par Monsieur Max Kremer, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date des 19 et 24 novembre 2010, qui restera annexée au présent acte,

pour un montant total de trois millions de Livres Sterlings (GBP 3.000.000) qui a été affecté comme suit:

- cent Livres Sterlings (GBP 100) au capital social de la Société; et

- les deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents Livres Sterlings (GBP 2.999.900) restants au compte prime d'émission de la Société.

La part sociale émise a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de trois millions de Livres Sterlings (GBP 3.000.000) était en date du 25 novembre 2010 à la disponibilité de la Société ainsi que le prouve le certificat bancaire délivré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence, l'article 5 des statuts de la Société est modifié comme suit avec effet au 25 novembre 2010:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille quatre cents Livres Sterlings (GBP 12.400) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales, d'une valeur nominale de cent Livres Sterlings (GBP 100) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KREMER, F. DECONINCK, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. LAC/2010/58257. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur ff. (signé): BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011019947/152.

(110023310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

PSM Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 12, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 73.078.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038021/10.

(110042301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Le Plaisir dans l'Assiette, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 91, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 158.627.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le premier février.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Jacques SCHOUMACKER, cuisinier, né à Luxembourg, le 23 juin 1983, demeurant à L-5650 Mondorf-les-Bains, 11, route de Remich.

2.- Monsieur Bernard SCHOUMACKER, retraité, né à Zoufftgen, le 27 juin 1937, demeurant à L-2630 Luxembourg, 91, rue de Trèves.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «LE PLAISIR DANS L'ASSIETTE».

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,00) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs de signature.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération:

Les CENT (100) parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jacques SCHOUMACKER, prénommé, soixante parts sociales	60
2.- Monsieur Bernard SCHOUMACKER, prénommé, quarante parts sociales	40
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS EUROS (€ 900,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2630 Luxembourg 91, route de Trèves.
 2. L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée comme gérant Jacques SCHOUMACKER, prénommé.
- La société est engagée par sa seule signature.

Remarque

L'attention des comparants a été attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article cinq des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signés: J. SCHOUMACKER, B. SCHOUMACKER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 2 février 2011. Relation: MER/2011/214. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Mersch, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011018359/104.

(110022190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Seelux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3470 Dudelange, 2, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 98.244.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art.81 de la Loi du 19 décembre 2002)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038064/10.

(110042302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Stenton Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 150.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Stenton Consulting S.à r.l.
 United International Management S.A.
 Référence de publication: 2011038046/11.
 (110042489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Société Immobilière du Kiem, Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 1, rue Siggy vu Letzebuerg.
 R.C.S. Luxembourg B 32.364.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mars 2011.

ATOZ
 Aerogolf Center - Bloc B
 1, Heienhaff
 L-1736 Senningerberg
 Signature

Référence de publication: 2011038067/16.

(110041997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Virgo Crest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
 R.C.S. Luxembourg B 80.361.

In the year two thousand ten, on the twenty-eighth of December,
 before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,
 is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "Virgo Crest Holding S.A." (the "Company"), a société anonyme having its registered office 8, boulevard Royal in L - 2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 80.361, incorporated under the name Mamer Holding S.A. pursuant to a notarial deed dated 29 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 719 of 4 September 2001.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed dated 30 December 2009 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 570 of 17 March 2010.

The meeting is opened at 12.30 with with Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professional[^] in Luxembourg, being in the chair.

The chairman appointed as secretary Ms Anita Maggipnto, private employee, residing professional[^] in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Martine Zellinger, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Decision to amend article 1 of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 1.** There exists a corporation in the form of a société anonyme, under the name of VIRGO CREST HOLDING S.A."

2. Decision to amend the corporate object of the Company and article 3 of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 3.** The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire ail types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes."

3. Decision to amend Article 19 of the articles of association in order to give it the following wording:

" **Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

4. Sundries.

II- That the represented sole shareholder, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented sole shareholder will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That 100% of the share capital being represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the represented sole shareholder declaring that he had had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing 100% of the share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The the general meeting then takes the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to amend article 1 in order to give it henceforth the following wording:

" **Art. 1.** There exists a corporation in the form of a société anonyme, under the name of VIRGO CREST HOLDING S.A."

Second resolution:

The general meeting resolves to amend article 3 related to the Company's purpose in order to give it henceforth the following wording:

" **Art. 3.** The company has for object the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage all patents and trademarks and connected licences and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes."

Third resolution:

The general meeting resolves to amend article 19 in order to give it henceforth the following wording:

" **Art. 19.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended."

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500)

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Virgo Crest Holding S.A.", ayant son siège social au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 80.361, constituée sous le nom de Marnier Holding S.A. suivant acte notarié en date du 29 décembre 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 719 du 4 septembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 570 du 17 mars 2010.

L'Assemblée est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Martine Zellinger, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de modifier l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de VIRGO CREST HOLDING S.A.»

2. Décision de modifier l'objet social de la Société et l'article 3 des statuts afin de lui donner la formulation suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

3. Décision de modifier l'article 19 des statuts afin de lui donner la formulation suivante:

« **Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales».

4. Divers

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que 100% du capital social étant représentés à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant 100% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de VIRGO CREST HOLDING S.A.»

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société relatif à l'objet social afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution:

L'Assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales».

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, remunerations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, M. ZELLINGER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2010. LAC/2010/59895. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME -délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011020047/167.

(110023278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Valencia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.807.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038104/10.

(110042372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Vopium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 141.459.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 mars 2011

L'assemblée générale nomme Monsieur Claus Legaard Nouveau-Nikolajsen, né le 29/10/1975 à Sonderborg demeurant à 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg comme administrateur.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 11 mars 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011038106/14.

(110042147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.
